



# MAIRIE DE SAINT-THOMAS

## CONSEIL MUNICIPAL

### du 22 mars 2024

Type : session ordinaire

Présents : Céline COULY-FEIX / Céline DANGLA / Marie-Sylvie DELARSE / Nadine DESPIS / Nicolas DUCOURAU / Régis DURAND / Sébastien FAVOTTO / Susan FURTAK / Nicolas LEMOINE / Nathalie LISCH / Alain PALAS / Alain REFUTIN

Le quorum de 8 est atteint.

Pouvoirs : Jean-Marc LECERF donne pouvoir à Nadine DESPIS  
Laurie DESPIS—CARMONA donne pouvoir à Céline DANGLA

Absent excusé : Pierre RAYO

Secrétaire de séance : Céline DANGLA

Séance : Salle du conseil          Début : 20 h 15          Fin : 21 h 30

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2023
2. Délibération :
  - Renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2024-2027
  - Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre le MURETAIN AGGLO et ses communes membres
  - Vote du compte administratif 2023
  - Approbation du Compte de Gestion Communal 2023 dressé par le Receveur Municipal
3. Questions diverses

---

Le compte rendu du conseil municipal du 8 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

#### **1. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2024-2027**

Le Muretain Agglo et ses communes se sont engagés en 2020, en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales et le Conseil départemental de la Haute-Garonne, à mettre en œuvre un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants au travers de la signature d'une Convention Territoriale Globale. Cette démarche s'inscrit dans des liens étroits avec le projet de territoire de la communauté et en constitue en quelque sorte le volet social. Cette délibération a pour objet de renouveler la CTG initiale pour la période 2024-2027.

**La Convention Territoriale Globale (CTG) : un cadre conventionnel partenarial pour une politique familiale et sociale globale, décloisonnée et coconstruite.**

La Convention Territoriale Globale constitue donc un cadre conventionnel partenarial qui engage toutes les parties prenantes - l'Agglomération, les 26 communes, la CAF et le Département - dans la mise en œuvre du projet social de territoire élaboré sur la base d'un diagnostic partagé et d'un plan d'Action affirmant les complémentarités et la cohérence des différentes actions de politique publique.

La principale finalité de la CTG est le renforcement de l'efficacité et de la cohérence des actions en direction des habitants et des familles d'un territoire.

Elle vise la coopération des acteurs et la coordination des actions tout en veillant à la continuité des services déjà développés, pour une politique familiale et sociale globale adaptée au territoire.

Ainsi, elle a pour objectif de donner plus de lisibilité aux politiques publiques et de faciliter la mobilisation et la pérennisation des fonds publics en garantissant la bonne utilisation des financements.

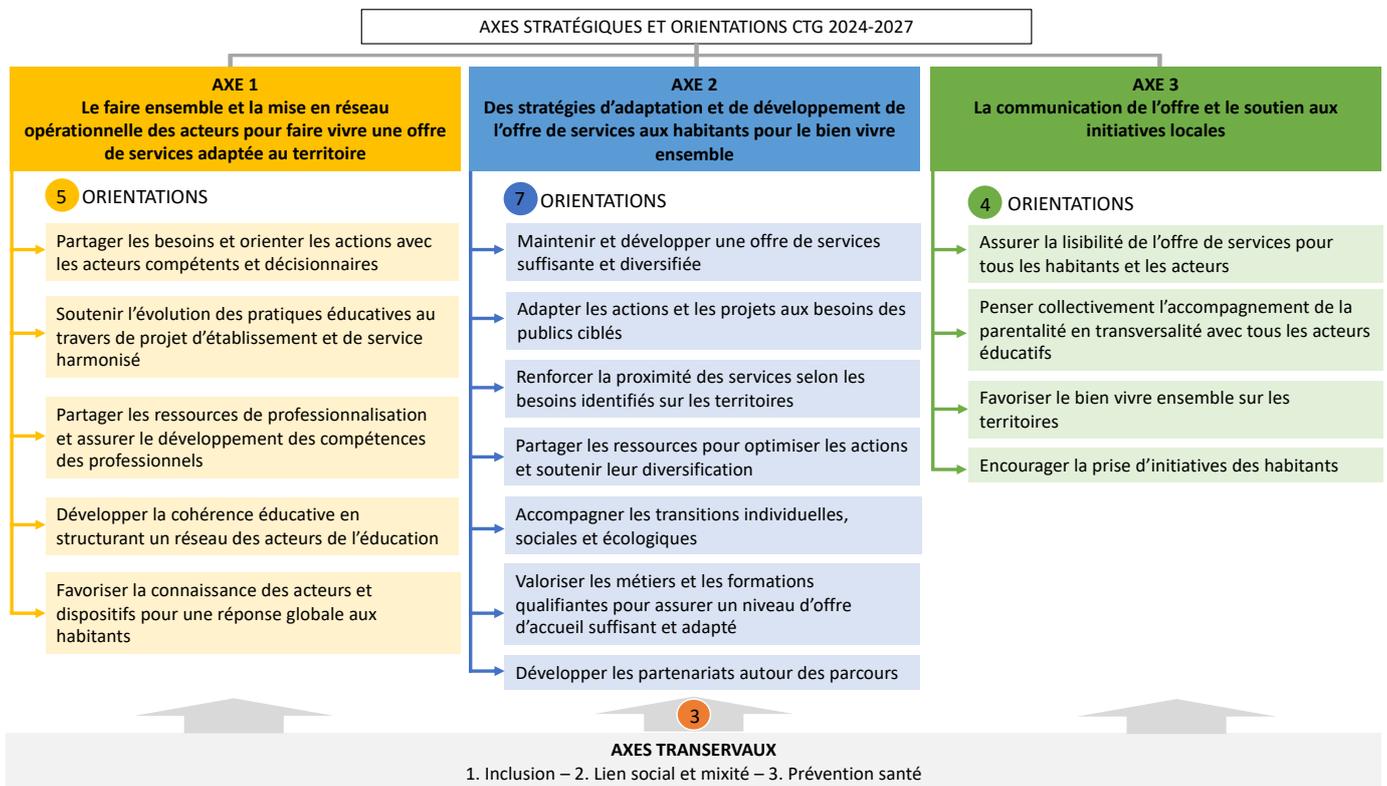
**L'évolution de la structuration de la CTG reflète la direction à donner au Projet social de territoire du Muretain**

S'agissant de la première édition, la CTG 2020-2023 a donné la priorité à la mise en place d'un cadre évolutif et souple qui permette aux acteurs de s'inscrire dans cette dynamique, de créer les conditions de pilotage, d'animation et de mise en œuvre du projet commun.

Aussi, la 1<sup>ère</sup> CTG s'est structurée autour de 10 axes :

- 1 axe « Pilotage, animation et évaluation de la convention territoriale globale »,
- 9 axes thématiques pour optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Aujourd'hui, les conclusions de l'évaluation amènent à proposer une structuration de la CTG 2024-2027 en 3 axes stratégiques et transversaux :



L'ensemble des axes et orientations retenu sera traduit par les élus et les techniciens en un plan d'Action formalisé autour des thématiques identifiées dans la 1<sup>ère</sup> CTG.

**La mise en œuvre opérationnelle reposera sur une logique de bassins qui prendra en compte les enjeux et orientations communautaires ainsi que ceux des communes.**

Le plan d'Action comprendra donc des actions à différentes échelles - communautaire et locales (bassin, commune, regroupement de communes) répondant notamment aux priorités locales exprimées par les élus communautaires et communaux.

Il fera l'objet d'une présentation en Comité de pilotage stratégique le 1<sup>er</sup> février 2024 qui se prononcera sur la conformité des actions au regard des axes stratégiques présentés ci-dessus.

### **Le Conseil Municipal**

**APPROUVE** les axes et orientations de la future Convention Territoriale Globale 2024-2027, qui a vocation à être finalisée et complétée par un plan d'action dédié début 2024, pour adoption définitive puis signature officielle à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

**AUTORISE** le Président, ou à défaut son représentant, à transmettre la présente délibération à la CAF.

**PRÉCISE** que le renouvellement de la Convention Territoriale Globale fera également l'objet d'une lettre d'engagement des 26 communes de l'agglomération.

## **2. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LE MURETAIN AGGLO ET SES COMMUNES MEMBRES**

Considérant que le Muretain Agglo et ses communes membres expriment des besoins identiques pour l'exercice de leurs compétences respectives ;

Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes permanent, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement ;

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la notification, la modification et la résiliation de(s) accord-cadre(s). Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de se(s) accord-cadre(s).

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes est conclue de manière pérenne pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes est conclue à titre gratuit entre le Muretain Agglo et ses adhérents ;

Sur proposition de son Maire et après en avoir délibéré,

## Le Conseil Municipal

**APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes.

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes.

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes permanente pour les besoins propres du Muretain Agglo et pour ceux des communes membres adhérentes telle qu'annexée à la présente délibération.

**HABILITE** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive et tout document se rapportant à ce dossier.

**ACCEPTE** que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement.

**PRECISE QUE** les dépenses engagées par le coordonnateur seront imputées au budget communautaire pour les exercices correspondants.

### 3. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Nadine DESPIS, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Alain PALAS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### **COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>Résultat de clôture de l'exercice précédent : 2022</b>	<b>Part affectée à l'investis. exercice 2023</b>	<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>Résultat de clôture de l'exercice 2023</b>	<b>Restes à réaliser de l'exercice 2023</b>	<b>Résultat définitif</b>
Investissement	- 55 245.66 €	+ 63 149.66 €	+ 12 166.68 €	- 43 078.98 €	-700.68 €	- 43 779.66 €
Fonctionnement	+ 386 216.43 €	0.00 €	+ 99 521.98 €	+ 422 588.75 €	0.00 €	+ 422 588.75 €
Totaux	+ 330 970.77 €	+ 66 149.66 €	+ 111 688.66 €	+ 379 509.77 €	-700.68 €	+ 378 809.09 €

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNAL 2023 DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rentre dans la salle.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 5. QUESTIONS DIVERSES

### 5.1 LES « OLYMPIADES DES CÔTEAUX »

Suite à une initiative d'un Conseiller de BRAGAYRAC en lien avec l'accueil estival des jeux olympiques 2024 en France, une manifestation aura lieu l'après-midi du **samedi 29 juin à SABONNERES** avec la dénomination ci-dessus. La multi-organisation regroupe les communes de **BRAGAYRAC / EMPEAUX / SABONNERES / SAINT-THOMAS**, l'ALAE, les comités des fêtes avec le support des parents d'élève et l'aide des bénévoles (*plus particulièrement pour le montage / démontage des chapiteaux*). Bien évidemment, l'idée maîtresse est de dynamiser les villages du RPI via cet événement populaire.

Ainsi en journée, il s'agit de proposer une participation à des jeux ludiques, festifs et surtout, transgénérationnels tels que tir à la corde / course en sac / course à l'œuf / course aux seaux d'eau / course à la brouette / déplacement d'une pyramide de bottes de paille / pétanque pour les non-licenciés / échec / etc ...

En soirée après un apéritif simpliste, un repas convivial est prévu dans la salle des fêtes de SABONNERES avec le menu suivant : fidéua / fromage / glace mystère. La préparation sera assurée par le **Président du club de pétanque de SABONNERES** ; tarif de 13€ pour les adultes et 8€ pour les moins de 12 ans. L'animation associée incombe à l'association « **L'essentiel** ».

D'autre part, 4 ou 5 personnes de l'ALAE animeront des ateliers pour les petits et les **comités des fêtes** de BRAGAYRAC / SAINT-THOMAS s'occuperont du débit de boissons dans l'après-midi, en se répartissant les gains.

D'un point de vue « budget mairie », l'achat d'accessoires (*sacs de jute / seaux / etc ...*), l'apéritif (*kir pêche ou cassis*) et l'animation devraient correspondre à un coût estimatif de l'ordre de 400€ par commune.

Si des Conseillers de SAINT-THOMAS peuvent se rendre disponibles à cette date, ils seront les bienvenus pour aider ...

### 5.2 RECENSEMENT 2024

Un seul administré de SAINT-THOMAS a refusé de se faire recenser.

Les résultats ne seront officialisés qu'au mois d'août 2024 mais en première approche, nous avons **638** administrés et **261** habitations.

### 5.3 RECUPERATION D'UN ARBRE

Sur une parcelle communale située près de la déchetterie, un arbre mort s'est couché et l'**Amicale de chasse** souhaiterait pouvoir le débiter afin de récupérer du bois pour faire des barbecues entre chasseurs.

L'ensemble des Conseillers présents donne leur accord.

-----  
Le Secrétaire de séance,  
Céline DANGLA



Le Maire,  
Alain PALAS

